

REGISTRE PUBLIC – ANNÉE 2023

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus excédant 200\$

Règlement 2022-03 – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la
municipalité de Port-Daniel-Gascons

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	description	commentaires
AUCUNE DÉCLARATION EN 2023				

- * Ce registre est public et affiché sur le site internet de la municipalité
- * Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier - trésorier dépose un extrait de ce registre, qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa.